

ou en partie, que dans la vûë de les faire passer à S. M. I. & C. avec les mêmes obligations & engagements, que l'*Espagne* avoit contracté avec l'*Angleterre* & la République avant le trépas du feu Roi, ce qui seroit fondé en droit & justice par la raison, que celui qui succede à un autre à titre d'Héritier, est tenu d'observer & d'exécuter rous les Traitez & engagements du deffunt, qu'il represente comme son Successeur.

Car comme Philippe IV. n'a traité aux Art. V. & VI du Traité de *Munster*, que comme Roi d'*Espagne*, & comme Souverain & Possesseur de plusieurs Etats, Païs & Districts aux *Indes Orientales* & *Occidentales*, & que l'Empereur ne possede rien en *Espagne* ni aux *Indes*, il faut conclure, qu'il n'est pas tenu d'exécuter les engagements dans lesquels Philippe IV. est entré en seldites qualitez, puisqu'il est incontestable, qu'il ne le represente pas à cet égard, de sorte qu'il n'y a que celui qui occupe aujourd'hui l'*Espagne* & les *Indes*, même par le concours des Etats Generaux, qui soit obligé d'accomplir lesdits engagements.

D'ailleurs, à juger par l'évenement de la vûë, dans laquelle le Roi d'*Angleterre* & Messieurs les Etats se sont engagez dans la grande Alliance, elle se trouve assez expliquée par le Traité d'*Anvers*, en tant que ladite Alliance puit être rapportée au recouvrement des *Pais-Bas*, faisant partie des Etats Héritaires de la très-Auguste Maison.

Ce Traité fait voir évidemment que l'*Angleterre* & la République n'ont remis lesdits *Pais-Bas* à l'Empereur, que comme Chef de ladite Maison en *Allemagne*, & nullement comme Roi d'*Espagne* ou Souverain des *Indes*, comme je l'ai déjà